

Procès-verbal

de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 17 août 2020, à 18h00.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, la séance s'est tenue à huis clos. Sont présents, par vidéoconférence : Mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et Messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Claude Gauthier, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Geneviève Grimard, greffière adjointe, assiste également, par vidéoconférence, à cette séance.

La greffière adjointe fait la lecture de l'avis de convocation aux membres du conseil municipal reçu le 14 août 2020 et les points à l'ordre du jour sont les suivants :

LECTURE FAITE

- 1. Règlement numéro 20-R-186-9 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 - Adoption du premier projet de règlement**
- 2. Règlement numéro 20-R-205-1 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 17-R-205 – Adoption du projet de règlement**
- 3. Période de questions**
- 4. Levée de la séance**

20-08-215

RÉSOLUTION

1. RÈGLEMENT NUMÉRO 20-R-186-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;
- CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de redéveloppement résidentiel, sur le lot numéro 1 814 035 situé en bordure de la 2e Rue, a été déposé à la Ville pour étude;
- CONSIDÉRANT** que la proposition soumise consiste à démolir la résidence existante afin de pouvoir utiliser le terrain pour la construction d'un projet intégré d'habitations multifamiliales, constitué de deux bâtiments de dix unités de logement chacun;
- CONSIDÉRANT** que les dimensions et la forme du terrain concerné se prêtent à un redéveloppement sous forme de projet intégré;
- CONSIDÉRANT** que le projet respecte l'orientation du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert, au préalable, des modifications au règlement d'urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 août 2020, conformément à la loi, par Claude Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 20-R-186-9 intitulé «Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186»;

QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

Adoptée.

20-08-216

RÉSOLUTION

**2. RÈGLEMENT NUMÉRO 20-R-205-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 17-R-205 – ADOPTION DU
PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de mieux gérer la qualité de certaines interventions sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA les demandes de permis de construction soumises dans le cadre d'un projet de redéveloppement résidentiel sur le lot numéro 1 814 035, situé en bordure de la 2e Rue, afin de s'assurer de la qualité des habitations ainsi que des aménagements proposés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 août 2020, conformément à la loi, par Bruno Gattuso;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 20-R-205-1 intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 17-R-205»;

QUE compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

Adoptée.

3. Période de questions

20-08-217

RÉSOLUTION

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que la séance soit levée à 18h06.

Adoptée.

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe